

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 39

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - Convention de
financement des études PRO des aménagements urbains, de la gare routière et de la
passerelle sur voies ferrées, sous MOA QBO**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État, de la Région et du Département aux ouvrages du PEM sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études PRO des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées doit être signée avec l'État, la Région et le Département

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains (comprenant notamment, le parvis, les avenues de la Gare et de la Libération, les espaces verts, les stationnements, passerelle piétonne sur l'Odet, etc...) de la gare routière et de la passerelle sur les voies ferrées.

Aux conditions économiques de janvier 2019, le montant des travaux relatifs aux aménagements urbains à la gare routière et à la passerelle sur les voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale a été estimé à 22 281 500 € (22 025 500 € estimés en AVP pour la Tranche Ferme auxquels sont ajoutés 256 000 € pour les réserves de voies TER dont l'AVP est en cours). Cette estimation ne comprend pas les frais d'études, de travaux et les prestations associées (CT, CSPS, sondages, diagnostics, OPC générale, dispositifs de participation du public, etc.).

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Europe, de l'État, de la Région (Politique territoriale et CPER) et du Département à ces ouvrages.

La présente convention de financement des études PRO des aménagements urbains (dont Maison des mobilités, passerelle sur l'Odet et réserves de voies TER), de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées prévoit les participations suivantes des partenaires :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- État : 86 500 € HT pour la partie accessibilité de la passerelle sur voies ferrées ;
- Région au titre de la politique territoriale : 391 047 € HT dont 116 500 € HT pour la gare 238 080 € HT pour les aménagements urbains (compris passerelle sur Odet et réserve de voies TER) et 36 467 € HT pour la partie urbaine de la passerelle sur voies ferrées ;
- Région au titre du CPER : 61 820 € HT dont 9 920 € HT pour les aménagements urbains et 51 900 € HT pour la partie accessibilité de la passerelle sur voies ferrées ;
- Département : 114 533 € HT dont 99 200 € HT pour les aménagements urbains (compris passerelle sur Odet et réserve de voies TER) et 15 333 € HT pour la partie urbaine de la passerelle sur voies ferrées.

Soit un co-financement des études PRO de 653 900 € HT sur un total de 976 000 € HT (67 %). Pour mémoire la participation de QBO au contrat de pôle est de 15 600 000 € HT (valeur 2018).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver cette convention de financement ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.